

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-2001-3196
Cas : CQ-2012-5974

Référence : 2012 QCCRT 0576

Québec, le 13 décembre 2012

DEVANT LA COMMISSAIRE : **Line Lanseigne, juge administratif**

La Villa des Sables

Employeur
c.

Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 23 mai 2012, le gouvernement du Québec adopte le décret 535-2012 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 28 novembre 2012, la Commission reçoit un avis du Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), ci-après « le **Syndicat** » indiquant son intention de recourir à la grève le 17 décembre 2012, à compter de 0 h 1, pour une durée illimitée.

[3] Le 5 décembre suivant, le Syndicat transmet à la Commission la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[4] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. La Commission convoque les parties à une séance de conciliation le 7 décembre.

[5] À l'issue de cette séance de conciliation, les parties ont conclu une entente.

[6] Selon l'article 111.0.19 du *Code du travail*, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

[7] La Villa des Sables est une résidence privée pour personnes âgées, certifiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle comprend deux bâtisses reliées par un corridor : La Villa des Sables et le Pavillon Carmelle-Thivierge. Elle compte 107 appartements et 110 studios qui sont tous munis de sonnettes d'urgence.

EFFECTIFS

[8] Pour fournir ses services à sa clientèle, l'entreprise emploie 1 directrice, 1 directrice des soins, 1 directrice adjointe, 1 responsable de la maintenance ainsi que 56 salariés membres du Syndicat répartis comme suit : 3 infirmières auxiliaires, 12 préposés aux bénéficiaires, 2 cuisiniers, 9 aide-cuisiniers, 17 préposés à la salle à manger, 3 plongeurs, 7 préposés à l'entretien ménager, 1 homme de maintenance et 1 animatrice.

CLIENTÈLE

[9] À la Villa des Sables, il y a 182 résidents autonomes dont 9 sont diagnostiqués de la maladie Alzheimer et 2 de démence.

[10] Au Pavillon Carmelle-Thivierge, on compte 39 résidents, tous en perte d'autonomie. De ce nombre, 16 résidents sont diagnostiqués de la maladie d'Alzheimer, 3 ont un diagnostic de démence et 3 sont non-voyants. De plus, 23 résidents ont des problèmes d'incontinence et 4 ont besoin de l'aide des préposés aux bénéficiaires pour se vêtir.

[11] L'âge de la clientèle varie de 64 à 103 ans. Quatre résidents se déplacent en fauteuil roulant et 45 avec l'aide d'une marchette. L'aide aux déplacements est assurée par les préposés aux bénéficiaires au Pavillon Carmelle-Thivierge.

SERVICES MÉDICAUX ET SOINS D'HYGIÈNE

[12] La distribution des médicaments est incluse dans le coût de location. À la Villa des Sables, 65 résidents requièrent de l'assistance pour la médication, laquelle est effectuée par les préposés à la salle à manger. Au Pavillon Carmelle-Thivierge, les infirmières auxiliaires distribuent les médicaments à tous les résidents.

[13] Les soins infirmiers prodigués dans les deux installations sont les suivants : médication, changement de pansements, toilette partielle, habillement et soins aux activités de la vie quotidienne.

[14] Les soins d'hygiène sont optionnels. 33 des 39 résidents au Pavillon Carmelle-Thivierge requièrent de l'assistance pour le bain. Ce service est assuré par les préposés aux bénéficiaires.

SERVICES AUXILIAIRES

[15] Le service alimentaire est optionnel à la Villa des Sables et plusieurs résidents recourent à ce service pour les trois repas. Au Pavillon Carmelle-Thivierge, les trois repas sont compris dans le coût de location pour tous les résidents. Les repas sont préparés par les salariés de l'entreprise.

[16] Parmi la clientèle du Pavillon Carmelle-Thivierge, trois personnes ont besoin de l'assistance des préposés aux bénéficiaires pour manger. Les cabarets sont distribués par les salariés de l'entreprise.

[17] Le service de buanderie (effets personnels, literie et serviettes) est optionnel à la Villa des Sables et un seul résident se prévaut de ce service. Au Pavillon Carmelle-Thivierge, ce service est compris dans le coût de location pour tous les résidents et il est assuré par les préposés à l'entretien ménager et les préposés à la salle à manger.

[18] L'entretien ménager des aires communes est assumé par les préposés à l'entretien ménager et les préposés à la salle à manger. L'entretien ménager des appartements à la Villa des Sables est optionnel et 107 des 182 résidents s'en prévalent. Du côté du Pavillon Carmelle-Thivierge, il est compris dans le coût de location.

[19] L'entretien des installations est partagé entre l'entreprise privée et des salariés de l'entreprise.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[20] L'entente intervenue le 7 décembre 2012 fait partie intégrante de la présente décision.

[21] Elle prévoit que tous les salariés d'une même catégorie d'emploi, en fonction pendant un quart de travail, seront en grève à tour de rôle et jamais plus que dix pour cent (10 %) de leur horaire de travail.

[22] La Commission comprend également que les salariés exerceront leur temps de grève de manière à assurer la continuité des soins et services. À cet effet, les parties ont établi les heures de grève par catégorie d'emploi. Cet horaire de grève fait aussi partie intégrante de la présente décision et demeure en vigueur pour toute la durée de la grève.

[23] Il est convenu qu'aucun salarié n'interrompra le service lorsqu'il est à donner des bains et douches, à partir du moment où un résident a commencé à se dévêtir ou à être dévêtu. L'aide à l'alimentation, à l'hygiène, à l'incontinence et à l'habillement ne sera également pas non plus interrompue en raison du début du temps de grève.

[24] De plus, advenant une situation exceptionnelle et urgente, non prévue à l'entente ci-jointe, et mettant en cause la santé ou la sécurité des bénéficiaires, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire.

[25] L'entente précise également que durant leur temps de grève, les infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires seront joignables pour répondre aux situations d'urgence, le cas échéant.

[26] Durant la durée de grève, les salariés accompliront leurs tâches habituelles, à l'exception de celles mentionnées à l'entente.

[27] Enfin, une procédure de résolution des litiges en cas de difficulté dans l'application des services essentiels est prévue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail**DÉCLARE**

que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 7 décembre 2012, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité des usagers ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE

que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés à l'entente du 7 décembre 2012 annexée à la présente décision;

RAPPELLE

aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part à la conciliatrice de la Commission pour que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir la Commission.

Line Lanseigne

M^e Raphaël Tremblay
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS
Représentant de l'employeur

M. Gilles Bellemarre
Représentant de l'association accréditée

/jb

ANNEXE

Employeur :

Villa des Sables
2682, rue St-Dominique
Jonquière (Québec) G7X 0K5

Et

Syndicat :

Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), Section locale 2004
2679, boul. du Royaume, bureau 120, Jonquière (Québec) G7S 5T1

ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES ESSENTIELS

CONSIDÉRANT que l'employeur est un service public visé par l'article 111.0.16 du *Code du travail*;

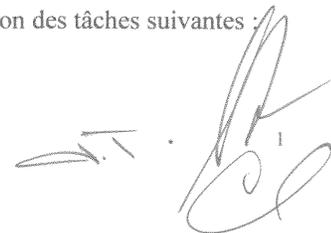
CONSIDÉRANT que l'employeur et le syndicat sont assujettis au maintien des services essentiels en vertu d'un décret d'assujettissement conformément à l'article 111.0.17 du *Code du travail*;

CONSIDÉRANT l'avis de grève générale et illimitée expédié par le syndicat le 28 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat entend recourir à la grève le 17 décembre 2012 à 00h01;

Les parties s'entendent sur ce qui suit:

1. Le temps de grève est établi sur la base du temps normalement travaillé par chaque personne, à chaque jour et à chaque quart de travail.
2. Les personnes salariées en grève le sont à tour de rôle dans chaque poste de travail pendant chaque quart de travail de manière à ce que chaque personne, pour le Pavillon Carmelle Thivierge (PCT) ou la Villa des Sables, pour un quart de travail, ne soit jamais en grève plus de dix pour cent (10%) de son quart de travail de manière également à assurer la continuité entre les quarts de travail, s'il y a lieu.
3. Les salariés assumeront leurs tâches usuelles à l'exception des tâches suivantes :



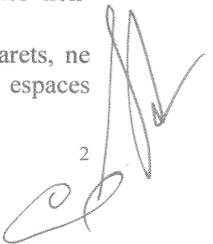
Tâches qui ne seront pas effectuées en raison de la grève

- a. La propreté des lieux physiques
- Le lit ne sera pas fait quotidiennement (PCT), sauf pour les personnes non-voyantes et les personnes atteintes d'Alzheimer.
 - Les planchers des aires communes qui sont normalement lavés une fois par semaines seront lavés une fois au deux (2) semaines, sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou sécurité, notamment la présence de liquide sur le plancher ou encore en cas de situation d'influenza ou de gastro.
 - Les planchers des aires communes qui sont normalement lavés une fois par jour seront lavés une fois au deux (2) jours, sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou sécurité, notamment la présence de liquide sur le plancher ou encore en cas de situation d'influenza ou de gastro.
 - Les planchers des aires communes qui sont normalement lavés deux (2) fois par jours seront lavés une fois par jour, sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou sécurité, notamment la présence de liquide sur le plancher ou encore en cas de situation d'influenza ou de gastro.
- b. L'alimentation
- À la Villa des Sables, aucun lavage de vaisselle ne sera effectué à l'exception des ustensiles qui pourront être lavés par l'employeur et de la vaisselle servant à la préparation des aliments qui sera lavée comme à l'habitude par les personnes aide-cuisinières.
 - Aucune vaisselle ne sera lavée le soir (PCT).
 - Aucun dessert ne sera préparé et servi aux résidents. Cependant, l'employeur pourra mettre à la disposition des résidents un plateau à dessert dans chaque salle à manger.
 - Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre.

De façon spécifique, par titre d'emploi, les tâches non effectuées seront les suivantes :

- a. Par les préposées aux bénéficiaires :
- Le lit ne sera pas fait quotidiennement, sauf pour les personnes non-voyantes et les personnes atteintes d'Alzheimer. (PCT)
 - Les "traineries", à l'exclusion de la vaisselle souillée et des cabarets, ne seront pas ramassées dans les chambres des résidents ou dans les espaces

2



communs sauf si l'emplacement représente un danger de chute, par exemple si les "traineries" sont situées sur le plancher, sauf pour les chambres des personnes non-voyantes et les personnes atteintes d'Alzheimer. (PCT)

- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre.
 - Aucune vaisselle ne sera lavée le soir. (PCT)
- b. Par la préposée à la salle à manger;
- Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre.
- c. Par l'animatrice aux loisirs :
- Des activités seront dispensées deux (2) jours et demi (½) sur cinq (5);
- d. Par la cuisinière :
- Aucun dessert ne sera préparé et servi aux résidents.
- e. Par l'aide cuisinière :
- À la Villa des Sables, aucun lavage de vaisselle ne sera effectué à l'exception de la vaisselle servant à la préparation des aliments.
 - Aucun remplissage (salière, poivrière, sucrier, etc.) ne sera effectué par les aide-cuisinières, mais il est entendu que l'employeur peut effectuer ces tâches.
 - Aucun dessert ne sera servi aux tables et aux chambres aux résidents par un membre du personnel salarié ou cadre, à l'exception des résidents recevant une médication contre le diabète.
- f. Par le préposé à l'entretien :
- Le linge personnel des résidents de même que la literie non souillée ne sera pas ramassé et rangé à l'endroit approprié sauf si son emplacement représente un danger de chute, par exemple si le linge est par terre, sauf pour les personnes non-voyantes et les personnes atteintes d'Alzheimer. Le linge personnel qui n'est ainsi pas rangé sera ramassé une fois par semaine par la préposée aux bénéficiaires de jour, chaque dimanche matin, et envoyé à laver avec le linge souillé (PCT).
 - Les "traineries", à l'exclusion de la vaisselle souillée et des cabarets, ne seront pas ramassées dans les chambres des résidents ou dans les espaces communs sauf si l'emplacement représente un danger de chute, par exemple si les "traineries" sont situées sur le plancher, sauf pour les personnes non-voyantes et les personnes atteintes d'Alzheimer. (PCT)



4. Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement est assuré.
5. Les personnes salariées sont affectées à leur poste de travail habituel.
6. L'employeur s'engage à fournir au syndicat un tableau des effectifs sur deux (2) semaines. Ces informations sont transmises au syndicat le plus tôt possible et à la Commission des relations du travail.
7. À partir du tableau des effectifs, le Syndicat s'engage à fournir à l'employeur, quarante-huit (48) heures avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés portant le nom, le prénom, le titre d'emploi et l'horaire de grève des personnes salariées désignées pour assurer les services essentiels.
8. Le tableau des effectifs fait partie intégrante de la présente entente.
9. Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des bénéficiaires se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
10. Au moment du déclenchement d'un débrayage, il est convenu qu'aucun salarié n'interrompra le service lorsqu'il est à donner des bains et douche, à partir du moment où un résident a commencé à se dévêtir ou à être dévêtu. L'aide à l'alimentation, à l'hygiène, à l'incontinence et à l'habillement ne seront de même pas interrompu en raison du début du temps de grève.
11. L'employeur maintient les conditions de travail actuelles des salariés(es) durant la grève et jusqu'à la conclusion d'une convention collective de travail.
12. L'employeur s'engage à ne pas accepter dans l'établissement des personnes salariées couvertes par le certificat d'accréditation détenu par le syndicat si elles n'ont pas été désignées par celui-ci et que les services essentiels sont assurés.
13. L'employeur ne pourra utiliser les services d'un cadre en remplacement d'une personne salariée au moment où celle-ci exerce son temps de grève à l'exception des tâches prévues à la présente entente.
14. Trois (3) personnes responsables sont désignées par le syndicat pour assurer les communications, lesquelles seront effectuées par cellulaire :
 1. Gilles Bellemare, représentant national;
 2. Caroline Madore, présidente;
 3. Caroline Cyr, vice-présidente.



Trois (3) personnes responsables sont désignées par l'employeur pour assurer les communications, lesquelles seront effectuées par cellulaire :

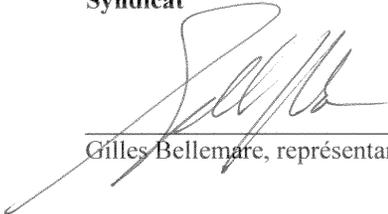
1. Cajetan Bouchard, propriétaire;
2. Marilyn Tremblay, directrice administrative;
3. Marylou Boivin, directrice.

15. Advenant que les parties éprouvent des difficultés dans l'application de la liste des services essentiels, elles s'entendent pour discuter préalablement de tout litige afin de trouver ensemble une solution. Si elles ne trouvent pas de solutions, elles doivent en faire part à la médiatrice de la Commission des relations du travail dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et s'il y a lieu, en saisir la Commission des relations du travail.

16. La présente entente demeure en vigueur jusqu'à la fin de la grève.

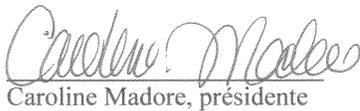
En foi de quoi, les parties ont signé à Alma le 7 décembre 2012

Syndicat

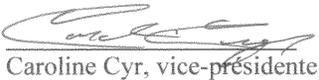

Gilles Bellemare, représentant national

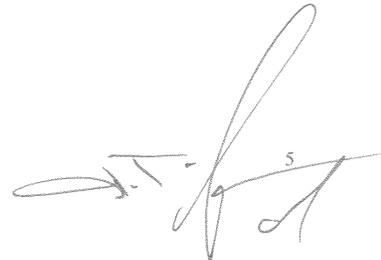
Employeur


Cajetan Bouchard, propriétaire


Caroline Madore, présidente


Marilyn Tremblay, directrice


Caroline Cyr, vice-présidente



NOMBRE D'EFFECTIF REQUIS				
Salle à manger				
Titre d'emploi	Jours	Heure	Temps	Heures
Préposé salle à manger	Dimanche au samedi	6h à 14h	45 mtes	9h00 à 9h45
Préposé salle à manger	Dimanche au samedi	7h à 15h	45 mtes	10h00 à 10h45
Préposé salle à manger	Dimanche au samedi	11h à 19h	45 mtes	13h30 à 14h15
Préposé salle à manger	Dimanche au samedi	10h30 à 19h	45 mtes	14h15 à 15h00
Préposé salle à manger	Dimanche au samedi	20h à 6h	-	aucun
Préposé salle à manger	Dimanche au samedi	16h à 20h	-	aucun
Préposé salle à manger	Lundi au vendredi	16h à 19h30	-	aucun
Préposé salle à manger	Samedi et dimanche	15h à 19h30	-	aucun
Préposé salle à manger	Samedi et dimanche	7h45 à 15h	45 mtes	9h00 à 9h45
Préposé salle à manger	Lundi au vendredi	7h45 à 11h	-	aucun
Plongeur	Lundi au vendredi	8h à 14h30	30 mtes	13h30 à 14h00
Plongeur	Samedi et dimanche	12h à 15h30	-	aucun
Plongeur	Dimanche au samedi	17h à 20h	-	aucun
Cuisine				
Chef cuisinière	Lundi au vendredi	6h à 14h	30 mtes	13h30 à 14h00
cuisinier	Dimanche au samedi	6h à 14h	30 mtes	13h à 13h30
Aide-cuisinière	Dimanche au samedi	10h30 à 18h45	45 mtes	14h00 à 14h45
Aide-cuisinière	Dimanche au samedi	10h30 à 18h45	45 mtes	14h45 à 15h30
Cuisinière (pâtissière)	Lundi au vendredi	7h à 14h30	30 mtes	10h00 à 10h30
Aide-cuisinière Pct	Dimanche au samedi	7h30 à 5h45	45 mtes	9h15 à 10h00
Pavillon Carmelle-Thivierge				
Préposé aux bénéficiaires	Dimanche au samedi	7h30 à 15h30	45 mtes	9h15 à 10h00
Préposé aux bénéficiaires	Lundi et vendredi	7h30 à 15h30	45 mtes	13h30 à 14h15
Préposé aux bénéficiaires	Dimanche, mercredi, jeudi et samedi	7h15 à 13h30	30 mtes	9h15 à 9h45
Préposé aux bénéficiaires	Mardi	7h15 à 14h15	30 mtes	9h15 à 9h45
Préposé aux bénéficiaires	Dimanche au samedi	15h30 à 24h	45 mtes	19h45 à 20h15
Préposé aux bénéficiaires	Dimanche au samedi	15h15 à 21h30	30 mtes	20h15 à 21h00
Préposé aux bénéficiaires	Dimanche au samedi	24h à 8h	-	aucun
Infirmier auxiliaire	Dimanche au samedi	7h30 à 15h30	45 mtes	14h à 14h45
Ménage				
Préposée à l'entretien	8h à 15h	Lundi au jeudi	45 mtes	10h00 à 10h45
Préposée à l'entretien	8h à 15h	Lundi au mercredi	45 mtes	10h45 à 11h30

Préposée à l'entretien	7h à 14h	Lundi au jeudi	30 mtes	10h00 à 10h30
Préposée à l'entretien	7h À 14h30	Lundi au jeudi	30 mtes	10h45 à 11h30
Préposée à l'entretien	7h à 15h30	Lundi au jeudi	45 mtes	9h00 à 9h45
Préposée à l'entretien	7h à 15h30	lundi au mercredi et la deuxième semaine lundi seulement	45 mtes	12h30 à 13h15

* Les infirmiers auxiliaire sont rejoignables lors de leur piquetage avec leur téléphone personnel. (téléphone)

* Les préposés aux bénéficiaires sont rejoignables lors de leur piquetage avec leur téléphone personnel (tél.)

* Pour les urgences à l'entretien, les préposés s'en occupent